



**Décision n° 17-DCC-189 du 10 novembre 2017
relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Square par la société
Abénex Capital et M. Jérôme Boucheron**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 octobre 2017, relatif à la prise de contrôle conjoint du groupe Square par la société Abénex Capital et M. Jérôme Boucheron, et matérialisée par les principaux termes de l'investissement signés le 7 juillet 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société Abénex Capital et M. Jérôme Boucheron du groupe Square, lequel est principalement actif dans le conseil en stratégie, organisation et conseil opérationnel. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-214 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence